

Mesures de précaution et de protection liées au Covid-19 mises en place pour la dispense des CIE par l'OrTra

Les cours interentreprises (CIE), reprendront en présentiel dès le 8 juin 2020 selon les recommandations de la Confédération du 27 mai 2020 et respecteront les dispositions émises par l'OFSP en matière de sécurité.

Personnes malades

Les apprentis/élèves peuvent se rendre aux CIE tant qu'ils ne sont pas malades et/ou qu'ils ne vivent pas avec une personne malade du COVID-19 ou diagnostiquée comme personne vulnérable. Les apprentis/élèves déjà atteints d'une autre maladie doivent respecter les principales mesures de protection liées à cette maladie.

En cas de symptômes évoquant le COVID-19, les personnes malades seront renvoyées chez elles et il leur sera demandé de suivre l'(auto)-isolement selon les consignes de l'OFSP. Un test de dépistage sera alors recommandé. Il est obligatoire aussi que toute personne présentant des symptômes du COVID-19 dans les jours qui suivent la fréquentation d'un CIE avertisse l'OrTra jurassienne santé-social.

Les personnes ne pouvant se présenter au CIE en raison d'un habitat commun avec une personne malade du COVID-19 ou diagnostiquée vulnérable devra présenter un certificat médical.

L'auto-quarantaine est obligatoire pour les personnes en contact étroit avec des gens symptomatiques ou porteurs du virus.

Toute personne empêchée de suivre un cours interentreprises se verra, d'entente avec son employeur, proposer une solution de remplacement par l'OrTra afin que sa formation ne soit pas préjudiciée.

Personnes ayant eu un contact étroit avec une personne testée positive au COVID-19

Conformément aux consignes de l'OFSP, les personnes ayant eu un contact étroit avec une personne malade du Covid-19 doivent se placer en quarantaine afin d'interrompre les chaînes de transmission. Les personnes dans cette situation seront renvoyées chez elles si elles se présentent en cours interentreprises durant le temps de quarantaine.

Toute personne empêchée de suivre un cours interentreprises se verra, d'entente avec son employeur, proposer une solution de remplacement par l'OrTra afin que sa formation ne soit pas préjudiciée.

Rappel des mesures de précaution générales à appliquer dans la vie de tous les jours :

Mesures de base pour toutes les situations, excellent respect de l'hygiène des mains, précautions standards et distanciation physique, sont à respecter.

- Se laver fréquemment et soigneusement les mains avec du savon
- Tousser/ éternuer dans un mouchoir jetable ou au creux du coude
- Jeter les mouchoirs dans une poubelle fermée
- Les poignées de mains et les embrassades sont prohibées
- Garder ses distances avec les autres dans les lieux publics

Mesures de protection durant les CIE :

- La traçabilité des participants est assurée via les listes de participation complétées par les formateurs lors de chaque cours
- Le port du masque est obligatoire dès l'entrée dans un bâtiment et en classe pour les apprentis/élèves et les formateurs
- Les masques en tissu ne sont pour l'instant pas autorisés
- Les règles d'hygiène des mains sont appliquées. Ainsi, les personnes se laveront les mains pour le moins à leur arrivée, avant et après chaque pause et à leur départ

Règles d'utilisation des locaux :

- Pour tous les cours se déroulant hors des locaux de l'OrTra (Rue de la Molière 13 à Delémont), le règlement de l'établissement d'accueil s'applique
- Pour les cours se déroulant à l'OrTra (Rue de la Molière 13 à Delémont), le mobilier ainsi que le matériel utilisé par plusieurs personnes sont nettoyés et désinfectés après chaque passage
- Les apprentis/élèves ne doivent pas partager de nourriture ou de boissons. Le restaurant scolaire du bâtiment de la Rue de l'Av. 33 sera à nouveau ouvert dès le 8 juin 2020. Les apprentis/élèves peuvent acheter leur repas comme d'habitude. Par contre, ils peuvent prendre un repas avec soi à consommer au restaurant scolaire, ceci pour autant que celui-ci vienne de chez soi et que l'apprenti/élève reprenne son matériel. **Les repas achetés ailleurs sont interdits (pizza, salade, sandwiches, ...)**
- Les casiers des locaux de l'EMS2 resteront fermés. Les apprentis/élèves pourront en revanche se rechanger dans les vestiaires en respectant les distances et ils éviteront qu'il y ait trop de monde en même temps. Comme les casiers personnels seront fermés, nous leur conseillons de prendre un sac pour y ranger leurs habits

Ce document est en vigueur dès le 2 juin 2020 et s'applique à l'année scolaire 2020-2021. Il a été adapté le 13 août 2020 suite aux nouvelles directives émises par les autorités cantonales et est susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution de la situation sanitaire liée au Covid-19.

Delémont, le 05.10.2020/CJ